

Séance ordinaire du 5 juin 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°05062024D15

Objet : Foncier –Accord de portage avec l'EPFL : Avenant n°2

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 29 mai 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 09
 Nombre de pouvoirs : 01
 Nombre de votants : 10
 Pour : 09
 Contre : 01 (Jean Marc JOURDAN)

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin 2024, le conseil municipal de la commune de Serrières-en-Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence		X		Alexandre MERLE
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan			X	
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Nicole PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,
VU la délibération du 15 décembre 2022 instaurant une convention de portage avec l'EPFL,

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Il est rappelé que la commune a conventionné avec l'Etablissement public foncier local de la Savoie pour le portage de biens.

Les héritiers de monsieur Maurice VILLARD souhaite vendre à la commune de Serrières en Chautagne leurs parcelles cadastrées AN84/AN100/AN101 au 39 route de Serpolet.

Ces parcelles intéressent la Commune qui souhaite se porter acquéreur de ses biens dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

Le prix est fixé par les vendeurs à 240 000 € pour une superficie de 3 914 m², ce qui porterait la totalité du portage à 5 332 m².

Conformément à l'article 2.1 de la convention de portage signée le 21/12/22 avec l'EPFL, un avenant est possible en cas d'extension du périmètre d'intervention.

Les conditions restent inchangées à savoir :

- Fin du portage le 01/12/2029.
- Remboursement du capital stocké : 4% par an puis solde au terme du portage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** l'accord de portage complémentaire avec l'EPFL pour cette acquisition,
- **AUTORISE** mme le Maire à signer l'avenant n°2.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 05 juin 2024.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 juin 2024.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2024.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le secrétaire de séance,
Nicole PARIS

